

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2021

Présents : Mmes ALET, BASTIDE, BOUYSSI, CALMELS, CAZOR, COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI
MM. ARSAC, BONNEFOUS, DIEUDE, FORESTIER, GAYRARD, MONTOYA, ROMIGUIERE,
TEULIÈRE, VENE

Conseillers départementaux : M. SAULES, M. JULIEN

Excusés : M. CALVET, Mme BERGOUGNOUX

Procuration : M. GAYRARD à M. FORESTIER

Monsieur Clément Teulière est désigné secrétaire de séance

- **Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique qu'au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de lieu de la réunion du 23 novembre afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte que la réunion du Conseil municipal du 13 septembre 2021 ait lieu à la salle d'animation 9 avenue du Ségala à Le Monastère
- Autorise Mr le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 10 mai 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- **Travaux de rénovation de l'école :**

Les travaux de restructuration de l'école ont démarré cet été. La destruction de la partie arrière est achevée. Le personnel municipal a réussi à remettre à temps les salles de classe en état de fonctionnement. M. le Maire leur adresse ses remerciements. L'accès à la cantine se fait par la côte de Banocres mais fin septembre un escalier menant directement de la cour à la salle de restauration sera installé.

L'augmentation du coût des matériaux va augmenter le coût prévisionnel de l'opération. Par ailleurs certaines adaptations demandées par la municipalité nécessitent la révision du marché Maîtrise d'Œuvre

Délibération : Ecole des 4 rives : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire indique que les travaux de restructuration de l'école retardé par la crise sanitaire on démarrés cet été.

Le marché initial prévoyait une enveloppe de 800 000.00 H.T de travaux avec un forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 78 000.00 € H.T

Le montant de l'estimation définitive des travaux est arrêté à 1 200 000.00 € HT, par l'avenant n°1 le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est passé à 117 000.00 € HT soit une augmentation de 39 000.00€.

Les modifications apportées au projet initial : étude acoustique du réfectoire, escalier d'accès, réfectoire, ouvertures en façades, entraine la proposition d'un avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre qui fait passer le forfait de rémunération de 117 000.00 €HT à 131 760.00 € HT .

Monsieur le Maire indique que cet avenant est justifié par le travail supplémentaire demandé à l'équipe de maitrise d'œuvre pour adapter les modifications demandées par la municipalité

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après délibérations le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre et autorise
- autorise Mr le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rattachant

- **Aménagement giratoire :**

Le syndicat des eaux (SMAEP) a démarré cet été la réfection du réseau d'eau potable Avenue de Millau, Avenue des Arcades et route des Attizals. Ce chantier confié à Eiffage est intégralement financé par le syndicat. Les travaux d'aménagement du giratoire, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, débuteront mi-septembre. Le financement de cette opération est assuré à 50% par le département, 25% par Rodez Agglomération et 25% par la commune.

Délibération : Convention avec Rodez Agglomération pour l'aménagement du carrefour des RD 12 et 84

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération et la commune souhaitent sécuriser le carrefour entre les RD 12 et 84 par la création d'un rond point.

Cette opération placée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Aveyron, fait l'objet d'une convention de cofinancement entre Rodez agglomération et le Département.

Une partie de ces travaux est prise en charge par la Commune du Monastère

- **Aménagement giratoire :**

La dissimulation des réseaux de télécommunication et d'éclairage public est à charge de la commune. Toutefois, le SIEDA, via diverses conventions, prend à sa charge 70% pour la partie éclairage et 50% pour la partie télécommunication **du réseau Orange.**

Délibération : Dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication du Carrefour Avenue de Millau et Avenue des Arcades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du Carrefour Avenue de Millau et Avenue des Arcades, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Carrefour Avenue de Millau et Avenue des Arcades est estimé à 88 532,84 € Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 26 559,85 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 8 599,67 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 4 299,83 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

- **Aménagement giratoire :**

Afin de maintenir devant la propriété de M. Besombes un passage piéton public permettant d'accéder à la route des Attizals, il est proposé d'acheter la parcelle repérée dans le plan ci-dessous.

Délibération : Acquisition Besombes giratoire avenue de Millau route des Attizals

Monsieur le Maire indique que la création du giratoire avenues de Millau et des Arcades entraîne afin de maintenir un passage piéton devant la propriété de Mr Vincent BESOMBES 29 avenue de Millau permettant d'accéder à la route des Attizals il est proposé d'acheter à Mr Besombes une parcelle d'environ 6m².

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise:

- Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle à Mr Vincent Besombes
- La prise en charge par la commune des frais de géomètre, de notaire et de tout autres frais nécessaires à cette acquisition

- **Aménagement giratoire :**

Il est proposé, à la suite des travaux d'aménagement de la route de des Attizals, de déclasser 260m de route départementale, depuis le giratoire jusqu'à l'entrée sur la commune de Rodez, et de l'intégrer dans le domaine communal.

Délibération : Classement route des Attizals

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire des routes départementales 12 et 84 les travaux vont également consister à aménager la section route départementale 84 en direction de Layoule en zone de rencontre. Le conseil départemental demande qu'après travaux cette section de route départementale soit déclassée dans le patrimoine communal comme c'est déjà cas sur la partie située sur la commune de Rodez.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibérations le conseil municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable au déclassement dans le patrimoine communal d'une partie de 260 m de long de la route départementale 84 en direction de Layoule
- autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à ce déclassement.

- **Opération d'aménagement Programmée du Lotissement de Fontbourgade :**

La Commune du Monastère a sollicité Rodez agglomération pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur situé sous Puech Mouriol, au nord de la Route du Puech sur des terrains dits des Hauts de Fontbourgade, ayant fait l'objet d'une opération de lotissement en 2008 mais dont certaines parcelles sont restées non bâties. Compte-tenu des difficultés de construction sur ce terrain restant de 5 000 m² environ, dues à l'alignement courbe de la voirie, à la topographie (16 mètres de différence entre le bas et le haut du terrain) et à l'impact paysager de ce foncier depuis le versant sud de Rodez, aucune opération n'a vu le jour.

Par ailleurs, ce foncier a fait l'objet d'un morcellement cadastral en 8 lots notamment, découpés en bande et proposés par le propriétaire comme lots à bâtir sans réflexion d'ensemble particulière ni cadre réglementaire plus précis que le règlement du PLUi ou du Site Patrimonial Remarquable en vigueur depuis janvier 2018.

Différentes demandes ont pu être déposées sur ces lots mais n'ont pu aboutir en raison d'une insuffisance de prise en compte du contexte paysager, urbain et architectural. Etant donné l'impact visuel de ces terrains, les constructions doivent s'intégrer parfaitement dans le site. Il convient alors de donner un cadre, avec des conseils, un schéma-type, des illustrations..., ayant pour but d'assurer une cohérence d'ensemble des constructions de maisons.

Cette étude a produit un plan guide d'aménagement qui se décline en Orientation d'Aménagements annexées au PLUi et sur laquelle la commune va s'appuyer pour autoriser des projets

Rodez agglomération a réalisé la commande pour le marché d'étude et sollicite la commune pour une participation de 25 % soit 1 140 €

Délibération : Convention de groupement de commande étude d'urbanisme les hauts Fontbourgade

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'agglomération, en qualité de Maître d'Ouvrage, réalise et finance les études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux de son territoire.

La réalisation de maisons individuelles sur l'avenue des tanneurs, sur un site particulièrement visible depuis le versant sud de Rodez, présente un enjeu pour la Communauté d'agglomération. En effet, le site étudié se situe en extension d'un lotissement existant mais très complexe à urbaniser compte-tenu de l'alignement courbe, de la topographie (16 mètres de différence entre le bas et le haut du terrain) et de l'impact paysager. Depuis 2018, le secteur n'est plus concerné par les règles du lotissement mais par le PLUi et le SPR en vigueur depuis janvier 2018.

Ce foncier a fait l'objet d'un morcellement cadastral en 8 lots notamment, découpés en bande et proposés par le propriétaire comme lots à bâtir sans réflexion d'ensemble particulière ni cadre réglementaire plus précis que le règlement du PLUi ou du Site Patrimonial Remarquable.

Récemment, différentes demandes ont pu être déposées sur ces lots mais n'ont pu aboutir en raison d'une insuffisance de prise en compte du contexte paysager, urbain et architectural. Etant donné l'impact visuel de ces terrains, les constructions doivent s'intégrer parfaitement dans le site. Il convient alors de donner un cadre, avec des conseils, un schéma-type, des illustrations..., qui aurait pour but d'assurer une cohérence d'ensemble des constructions de maisons qui seront réalisées par des constructeurs différents. Il est proposé de mener une étude qui a pour objectif la production d'un plan guide d'aménagement qui pourra se décliner en Orientation d'Aménagements à annexer au PLUi et sur laquelle la commune pourra s'appuyer pour autoriser des projets garantissant le respect du cadre environnant et une bonne intégration paysagère.

A ce titre, Rodez agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'urbanisme.

Certaines des données recueillies dans le cadre de cette étude, présentent aussi un intérêt pour la commune qui souhaite participer au suivi de l'étude et réutiliser ces éléments. Au titre de ce partenariat, la commune remboursera à Rodez agglomération une partie de la dépense correspondante.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention avec Rodez Agglomération qui a pour objet de définir les conditions d'organisation du groupement de commande en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du groupement de commande et les conditions de réalisation de l'étude d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles *L2113-6 et suivants* du Code de la Commande Publique, Rodez agglomération est désignée coordonnatrice du groupement de commande pour la désignation d'un prestataire chargé de réaliser l'étude d'urbanisme.

Rodez agglomération, en tant que coordonnatrice du groupement, financera l'intégralité de la prestation et paiera le prestataire selon les dispositions prévues au marché public de l'étude.

La Commune qui de son côté réutilisera les données et les conclusions de l'étude, procédera au remboursement de Rodez agglomération, à hauteur de 25 % du montant du coût de la prestation (évaluation arrêtée au terme de la mission du prestataire).

Après délibérations le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour une étude d'urbanisme sur le secteur des hauts de Fontbourgade avec Rodez Agglomération